

Annexe de l'internat au règlement du lycée

Année scolaire 2020-2021

Le règlement général s'applique dans les mêmes conditions à l'internat.

Concernant les procédures disciplinaires, celles-ci sont calquées sur celles du règlement général du lycée mais dissociées.

I-ENCADREMENT

L'internat est sous la responsabilité de Mr CATTEAU, responsable des internats, accompagné de la surveillante de l'internat Melle RAVEZ pour les filles et de Mr COURSIER pour les garçons.

II-HORAIRE DE L'INTERNAT

Un planning horaire précise les heures d'études, de sport de détente et de coucher. Ces horaires devront impérativement être respectés.

III-RESPECT DES LIEUX ET DES TEMPS

Les internes doivent s'imposer de respecter rigoureusement l'horaire et les lieux ou ils sont affectés.

IV-POUR LES ETUDES DU SOIR

Chaque interne se verra attribuer une place qu'il gardera toute l'année.

V-REPAS DU SOIR ET PETIT DÉJEUNER

Les élèves se rendent tous ensemble dans les restaurants avec un surveillant. Aucun élève ne quitte le restaurant durant le repas jusqu'à l'autorisation de sortie du surveillant ou du professeur de service. Après le petit déjeuner à 8 H 15, les internes se rendent DIRECTEMENT dans la cour de récréation.

VI-ACTIVITÉS DE SPORT OU DE DÉTENTE

Pour chaque élève, elles ne pourront pas excéder deux soirs par semaine. Des activités diversifiées seront proposée au cours de l'année, dans des lieux et selon des règles fixées par la Direction. Tout élève qui ne les respecterait pas pourra être renvoyé en étude. Le travail scolaire insuffisant pourra donner lieu à la suppression des détentes pour une durée indéterminée.

VII-LES CLUBS EXTERNES

Les élèves internes inscrits en club extérieur s'y rendront sous la seule responsabilité de leurs parents avec autorisation écrite de sortie. Les élèves participant aux clubs iront obligatoirement en 2éme étude.

VIII-CHAMBRES ET SANITAIRES

Chaque interne se voit assigner une chambre et une place. Suivant un planning, à tour de rôle, chaque élève sera chargé de l'entretien courant de la chambre (balayage et poubelle). A partir de 22H00 afin de se préparer au sommeil, le calme et le silence sont de rigueur. A 22H30 extinction des feux.

IX-DELEGUES DES INTERNES

Deux délégués élus (un pour les filles, un pour les garçons) seront les représentants des internes auprès des différentes commissions.